

La présente décision
affichée le 30 mai 2018
et transmise au représentant de l'État
le 30 mai 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 28 mai 2018, à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports dépendant du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 18 mai 2018

Présents : (30)

Collège Région : Claude GREFF

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Pierre LOUAULT

Collège EPCI 41 : Stéphane BAUDU, François BORDE, Bernard BONHOMME, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Didier TARQUIS, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Bernard GIRAULT, Jean-Yves HALLOUIN.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT.

Absents : (24)

Pierre COMMANDEUR, Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Catherine LHÉRITIER, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, , Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Hubert AZEMARD, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (8)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,
Jean-Pierre GASCHET à Sylvie GINER,
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Pierre DOURTHE,
Jocelyne COCHIN à Pierre LOUAULT,
Raphaël HOUGNON à Michel GUIMONET,
Jean GASIGLIA à François BORDE,
Marc ANGENAULT à Jean-Marie VANNIER,
Christian PIMBERT à Thierry BRUNET.

Pour : 38 (57 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 3. Affectation des résultats 2017 au budget 2018

Le compte administratif 2017 qui vient d'être étudié, présente les résultats consolidés suivants (budget principal + budget annexe) :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2017	2 741 023,08	1 493 008,13
Recettes 2017	14 132 813,66	1 206 168,63
Résultat de l'exercice 2017	11 391 790,58	-286 839,50
Résultat 2016 reporté	4 056 442,05	286 839,50
Résultat de clôture 2017	15 448 232,63	0,00
	15 448 232,63	

1) Budget principal

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2017	1 791 591,66	1 310 193,21
Recettes 2017	2 494 405,66	1 023 353,71
Résultat de l'exercice 2017	702 814,00	-286 839,50
Résultat 2016 reporté	1 840 132,04	286 839,50
Résultat de clôture 2017	2 542 946,04	0,00

Aucune dépense et recette d'investissement 2017 n'a fait l'objet de restes à réaliser.

Il est proposé de confirmer la reprise anticipée des résultats votée au BP 2018: la reprise de l'excédent d'investissement, soit 2 542 946,04€ en recettes d'investissement (compte 001).

Le résultat de la section de fonctionnement est nul.

2) Budget annexe

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2017	949 431,42	182 814,92
Recettes 2017	11 638 408,00	182 814,92
Résultat de l'exercice 2017	10 688 976,58	0,00
Résultat 2016 reporté	2 216 310,01	0,00
Résultat de clôture 2017	12 905 286,59	0,00
	12 905 286,59	

Il est proposé de confirmer la reprise anticipée des résultats votée au BP 2018: la reprise de l'excédent d'investissement, soit 12 905 286,59 € en recettes d'investissement (compte 001).

Le résultat de la section de fonctionnement est nul.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

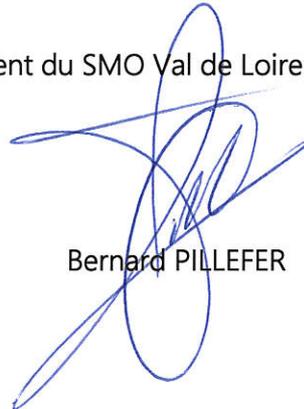
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article Unique : Le Conseil syndical se prononce favorablement sur les propositions d'affectation du résultat 2017 au budget 2018 sur le budget principal et le budget annexe Très Haut Débit.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.